Avis de Soutenance

Monsieur Kevin HENOCQ

Spécialité : Droit

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés
« **L'Antiquité dans les écrits contre-révolutionnaire. 1789-1799**. »

Travaux dirigés par Monsieur Jacques BOUINEAU

Soutenance prévue le **mercredi 09 décembre *2026*** à 9h00

Lieu : Université de la Rochelle
Bâtiment Tocqueville - Amphithéatre Rivero
45 rue François de Vaux de Foletier
17000 La Rochelle

Composition du jury proposé

M. Jacques BOUINEAU	Professeur des universités	Université de La Rochelle	Directeur de thèse
Mme Karen FIORENTINO	Professeure des universités	Université Bourogne Europe	Rapporteure
M. Thérence CARVALHO	Professeur des universités	Université de Nantes	Rapporteur
Mme Anne Sophie CHAMBOST	Professeure des universités	Sciences Po Lyon	Examinatrice
M. François QUASTANA	Professeur des universités	Aix-Marseille Université	Examinateur
M. Laurent REVERSO	Professeur des universités	Université de Toulon	Examinateur

Résumé :
Il a longtemps été admis que l'Antiquité, sous la Révolution française, appartenait exclusivement au camp révolutionnaire : Jacques Bouineau en fait alors une « Révolution de droit antique ». Notre étude démontre que ses adversaires s'en sont également saisis, pour en faire eux aussi un outil politique et juridique. Elle repose sur deux corpus : trente-cinq journaux royalistes publiés entre 1789 et 1799, dépouillés par sondage et mesurés à l'aide d'un quotient de références par page, et vingt essais de neufs théoriciens, de Burke à Bonald, en massant par Maistre, Mallet du Pan ou Montlosier. Dans la presse, la place de la référence antique suit l'effectivité de la liberté d'expression : abondante pendant la période de liberté illimitée, presque muette sous la Terreur, elle reparaît après Thermidor et atteint son plus haut niveau sous le Directoire. Les journalistes y puisent de quoi juger la Révolution sur son propre terrain antique, en contestant la souveraineté populaire, la représentation et le droit du nouveau régime. Les théoriciens donnent ensuite à cette critique une véritable forme doctrinale : ils tirent des Anciens une constitution reçue plutôt que décrétée, une souveraineté bornée par un ordre supérieur, une religion qui conditionne la durée des États et une monarchie dont la restauration augustéenne offre le modèle. L'Antiquité contre-révolutionnaire apparaît ainsi comme un discours juridique à part entière, par lequel les adversaires de la Révolution lui disputent son propre héritage.